

*des Princes &c.* Avril 1764. 277

parmi lesquels ils choisissent actuellement un nombre suffisant de travailleurs. Les Directeurs avoient déjà donné leurs démissions.

Par rapport au Régiment des Gardes Françoises, de nouveaux arrangemens pris par le Roi commencent de s'exécuter du premier de ce mois d'Avril de la maniere suivante. 1. Sa Majesté se charge de faire les dépenses de l'entretien de ce Régiment. 2. Les Soldats en seront cazernés hors de Paris. 3. Ils ne travailleront plus ni sur les Ports ni aux Bâtimens, sauf à ceux, dont les métiers ne demandent pas de déplacement, de les exercer dans les Cazernes. 4. Le Colonel aura 70 mille livres par an, le Lieutenant-Colonel 24 mille, le Major 18 mille, chaque Aide-Major 4500, chaque Sous-Aide-Major 2500, chaque Capitaine de Grenadiers 12 mille, chaque autre Capitaine 11 mille, &c. 5. La paye d'un Grenadier sera de dix sols, & celle d'un Fusilier de 9 sols par jour.

*Autres arrangements.*

Dans une assemblée extraordinaire du Parlement de Paris, tenuë le 16. de Février, il a été question d'un Edit qui supprime les Offices de Trésoriers des *Invalides*, dont la finance étoit de 150 mille livres, & porte que la recette & la dépense de l'Hôtel seront faites à l'avenir par un Receveur y résident, lequel sera tenu de donner 50 mille livres de cautionnement, & dont les comptes seront rendus en présence du Colonel des Gardes Françoises, du Colonel-Général de la Cavalerie & de tous les Colonels qui se trouveront à Paris. Dans la même séance furent enrégistrées des Lettres Patentes qui transfèrent le titre de *Duché-Pairie de Choiseul* sur la Terre d'*Amboise*, que le Duc de Choiseul a du

Roi